

## AIDE A L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS BENEFICIANT DE LA JEUNES AGRICULTEURS (DJA)

- ✚ **Objet :** Aide à l'installation des jeunes agriculteurs
  
- ✚ **Bénéficiaires :** Tout agriculteur bénéficiant de la DJA qui s'installe pour la première fois à titre principal, dont le siège social de l'exploitation et/ou de résidence est sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, et dans les cinq ans suivant cette installation.  
Pour les GAEC et sociétés, la limite est de trois demandes d'aides individuelles sur 10 ans
  
- ✚ **Conditions d'éligibilité :**  
L'agriculteur doit être bénéficiaire de la DJA. L'arrêté d'attribution de la DJA doit être daté de moins de cinq ans.  
Ne pas avoir dépassé le plafond d'attribution dans le cadre des aides de minimis.
  
- ✚ **Modalités d'attribution :**  
L'aide attribuée par Val de Garonne Agglomération est à égale à **20%** du montant attribué en CDOA (Commission départementale d'Orientation Agricole).  
Le montant des dépenses éligibles est plafonné à **17 550 €**, soit **3 510 €** maximum par jeune agriculteur.  
Pour les installations en agriculture biologique, le plafond des dépenses éligibles pour cette aide est de **22 550 €**, soit **4 500 €** maximum par jeune agriculteur.  
Pour les installations en élevage biologique une bonification de 1 000 € sera appliquée soit une aide de **5 500 €** maximum.

Conformément au PDRR<sup>4</sup>, le montant global de dotation (aide de la collectivité territoriale s'ajoutant à la DJA – Etat + FEADER), doit s'inscrire dans les dispositions financières prévues par le cadre communautaire et ne pourra donc pas excéder un 1<sup>er</sup> plafond de 40 000 € actuellement en vigueur.

Si un jeune bénéficie de la DJA, du complément territorial et du montant de subvention équivalente pour des prêts bonifiés MTS/JA<sup>5</sup>, le montant total de ces aides devra s'inscrire dans un 2<sup>ème</sup> plafond communautaire de 70 000 €.

### Constitution du dossier :

- **Pour la demande :**
  - La demande écrite adressée au Président de Val de Garonne Agglomération
  - Le plan de développement de l'exploitation
  - Une copie de l'arrêté attributif de la DJA
  - Le relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
  - Le n° SIRET du bénéficiaire
  - Pour les projets en agriculture biologique : une certification agriculture biologique ou un certificat de conversion agriculture biologique
  - L'attestation sur l'honneur précisant les aides de minimis perçues sur les trois dernières années
  
- **Pour le paiement :**
  - Le dossier complet de demande d'aide